

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA CANTINE

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

A retourner à la Mairie avant 06/07/2026

(Un seul bulletin par famille avec le nom de tous les enfants concernés)

RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél Fixe : Tél Portable :

Mail :

N° allocataire CAF (Obligatoire)

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom Prénom :

Tél :

Ou

Nom Prénom :

Tél :

ENFANT			CLASSE 2026/2027	FREQUENTATION DE LA CANTINE	
Nom	Prénoms	Date et lieu de naissance		Régulier *	Occasionnel

*Sont considérés comme réguliers, les enfants qui mangent à la cantine chaque semaine

- Soit **tous** les jours
- Soit **tous les mêmes jours** (ex tous les lundis, ou tous les mardis/jeudis...). Dans ce cas, précisez les jours dans le tableau.



**AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE
PHOTOGRAPHIES ET DE VIDÉOS
POUR UNE PERSONNE MINEURE**

Je soussigné, Mme et/ou M.

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux) deClasse

.....Classe.....

.....Classe.....

Autorise(nt) sans aucune contrepartie (financière ou de droit), la mairie à photographier, filmer, reproduire et exploiter l'image de mon ou mes enfant(s) dans le cadre de la restauration scolaire.

Autorisation établie le,

A

Signature(s) du ou des responsables légaux :

Document à remettre en mairie

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

☐

Je désire rester en prélèvement automatique comme l'année passée

☐

Je désire demander un prélèvement automatique pour le paiement de la cantine scolaire. (seulement si il s'agit d'une 1^{ère} inscription ou d'un changement de RIB par rapport à l'année précédente)

Dans ce cas, merci de nous transmettre votre RIB avec votre dossier d'inscription.

☐

Je ne désire pas demander le prélèvement automatique pour le paiement de la cantine scolaire.

Date et signature(s)

RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE 2026 – 2027

Le service de restauration scolaire est géré par la commune de Saint Mars La Réorthe.

Afin que la cantine soit un lieu calme où il fait bon se « recréer », la commission « RESTAURATION SCOLAIRE » a établi ce règlement.

Il est applicable à tout enfant fréquentant le restaurant scolaire.

Il sera porté à la connaissance de chaque famille.

Les tarifs 2026/2027 votés au Conseil Municipal du 7 Juillet 2026 sont :

Prix du repas régulier	4.99 €
Prix du repas occasionnel	6.49 €
Tarif absence signalée	3.42 €

Les familles restent responsables civilement du comportement de leurs enfants au cours de la restauration, sauf pour tout ce qui incombe à la responsabilité de l'organisation.

Elles voudront bien veiller à exercer leur mission éducatrice auprès d'eux :

-en leur apprenant la politesse.

-en soutenant moralement le personnel qui encadre les enfants.

- Toute réclamation doit être faite à la mairie. En aucun cas, les familles ne sont autorisées à intervenir directement à la cantine.
- Si votre enfant doit suivre un régime particulier, prévenir la mairie et chaque cas sera étudié avec le restaurateur et la mairie.

LES MENUS

-sont établis par le prestataire.

-sont affichés dans les locaux de la cantine et sont visibles sur le site internet de la commune

ABSENCES – MODIFICATIONS

Pour toute absence signalée par écrit à la cantine, 8 jours minimum avant la date, les repas et frais de fonctionnement ne seront pas facturés.

Les absences ou présences doivent être communiquées seulement à la cantine

- par Tél au 02.51.57.41.01. (possibilité de laisser un message sur le répondeur)

- ou par mail à restaurantscolaire.smlr@gmail.com.

Les repas sont commandés comme suit :

- Le mardi avant 10H pour le jeudi et vendredi suivants
- Le jeudi avant 10H pour le lundi suivant
- Le vendredi avant 10H pour le mardi suivant

Les jours d'absence communiqués avant commande seront facturés comme suit : 1^{er} jour et 2^{ème} jours d'absence consécutif : paiement d'un repas absence (paiement uniquement des charges de fonctionnement soit : 3.42 €). Les jours d'absence suivants et consécutifs, si avertis avant commande, ne seront pas facturés.

Pour les repas occasionnels prévenir avant la commande.

EX : Un enfant malade qui ne viendra pas à la cantine toute une semaine et que les parents avertissent la cantine le lundi matin :

- *Lundi : repas facturé en totalité car commandé depuis le jeudi*
- *Mardi : repas facturé en totalité car commandé depuis le vendredi*
- *Jeudi : Repas au tarif absence*
- *Vendredi : Repas au tarif absence*

Pour les repas occasionnels prévenir avant la commande.

FACTURATION

Une facture sera établie en fin de mois.

Si erreur de facturation ne pas rectifier sur la facture et avertir la mairie.

A Saint Mars La Réorthe, le.....

M. et/ou Mme, certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire.

Signature(s),

REGLEMENT INTERIEUR AU RESTAURANT SCOLAIRE

- 1 - Aller aux toilettes et se laver les mains à l'école.
- 2 - Manger proprement et correctement
- 3 - Être poli, respecter le personnel de service et les autres enfants.
- 4 - Ne pas gaspiller la nourriture. Goûter à tout (1 cuillerée à café)
- 5 - Parler sans crier et seulement aux enfants de sa table.
Chacun ayant une place attribuée.
- 6 - Respecter le matériel (couverts, tables)
- 7 - Rester calme, bien assis, ne pas courir et ne pas monter sur les bancs.
Seul le chef de table se déplace
- 8 - Ne pas se bousculer à l'entrée ou à la sortie du restaurant scolaire.
- 9 - Se mettre en rang pour les trajets **ECOLE-CANTINE**.
- 10 - **JOUETS** et **MEDICAMENTS** sont **INTERDITS**

SANCTIONS SI NON RESPECT

- 1°) Avertissements verbaux

2°) Isolement à une autre table

3°) Information des parents

4°) Convocation des parents si nécessaire

5°) Expulsion du Restaurant scolaire

A Saint Mars La Réorthe, le.....

Signature, Lu et Approuvé,